Aix

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ARRETE

13 JUIN 1997

portant inscription d'unobjet mobilier sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Le tableau représentant le Calvaire (toile, peinture à l'huile et son cadre en bois, 2° moitié d XVII° siècle) situé dans l'église paroissiale St-Martin de Tours, commune d'AIX, est inscrit sur l'inventai supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire d'AIX au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Marie FERRIERE

Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François SAVY

1, RUE SOUHAM BP 250 19012 TULLE CEDEX - ☎ 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02